AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1373
FR0007317813-FS0739

31 juillet 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

CS COMMUNICATION & SYSTEMES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 31 juillet 2018, la société par actions simplifiée Financière Arbevel[1] (20 rue de la Baume, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 25 juillet 2018, le seuil de 5% du capital de la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 192 638 actions CS COMMUNICATION & SYSTEMES représentant autant de droits de vote, soit 5,08% du capital et 4,07% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES[3].

[1] Détenue à hauteur respectivement de 37,66% par MM. Delabare et Lalevée, lesquels ont précisé ne détenir aucune action CS COMMUNICATION & SYSTEMES à titre personnel.
[2] Sur la base d'un capital composé de 23 475 930 actions représentant 29 316 971 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment prospectus visé par l'AMF le 29 juin 2018 sous le n° 18-273.